



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 066-256600875-20260220-20022026_04-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 20 février 2026
Date de convocation : 09 février 2026**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	14

L'an deux mille vingt-six et le 20 février, à 14h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
20/02/2026_04	Contribution financière 2026 des membres du syndicat.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE, Madeleine GARCIA-VIDAL donne procuration à Lola BEUZE, Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN.

Absents : Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu l'article 4 des statuts de l'UDSIS du 19 décembre 2025 prévoyant le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier ;

Vu la délibération n° 03/04/25-07 du 3 avril 2025 concernant la contribution financière 2025 ;

Vu la délibération n° 20/02/26-01 du 20 février 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orienta-tion Budgétaire 2026 ;

Le Président,

Rappelle que la contribution des membres du syndicat est à 1.50 € par habitant en 2025.

Pour 2026, il est envisagé de maintenir la contribution à 1.50 € par habitant.

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2026 :

	2025	2026
Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. :	1.50 € par habitant	1.50 € par habitant
Groupements de communes :	1.50 € par habitant	1.50 € par habitant
Communes :	1.50 € par habitant	1.50 € par habitant

Le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice n-2 (site impots.gouv).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité DECIDE :

- **D'approuver** la révision des contributions pour l'exercice 2026 comme suit :
 - Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. : 1.50 € par habitant
 - Groupements de communes : 1.50 € par habitant
 - Communes : 1.50 € par habitant
- **De prendre acte** que le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice de la collectivité n-2 (site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique)

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.